Horaires des travaux bruyants à Moussey

10800 · Aube (10) · 656 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour la tranquillité de tous et de chacun, vous n'êtes autorisés à utiliser tondeuses, tronçonneuses et autres matériels bruyants, qu'en respectant les horaires suivants : Les jours ouvrables : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 19h30. Les samedis: 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00. Les dimanches et les jours fériés, sont exempts de tous travaux bruyants. »

Texte officiel : http://www.moussey-aube.fr/index.htm

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les professionnels doivent interrompre leurs travaux entre 20h et 7h. »

Texte officiel : http://www.moussey-aube.fr/index.htm

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.